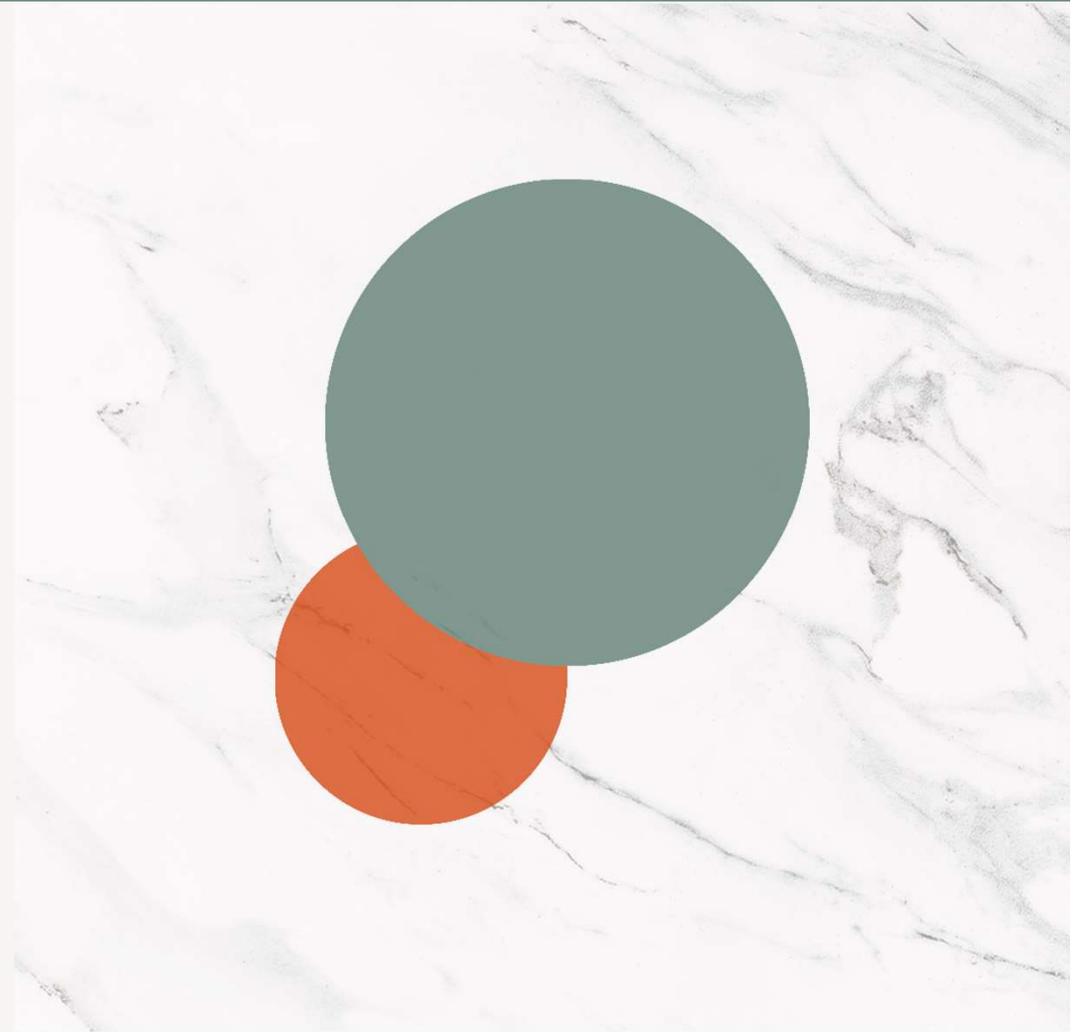


1er juillet 2023 : lancement d'Economico Best practice dans la gestion de fortune

Depuis le 4 octobre
avec notre propre
taxonomie ESG

Webinar
Zurich, 17 octobre 2023

Dr. Alvin Schwendener, Associé
c-alm



Portail de comparaison pour les mandats de gestion de fortune avec...

- ✓ style d'investissement au choix {passif ; ESG}
- ✓ mise en œuvre : gouvernance, transparence et concurrence
- ✓ comparaison des coûts, y compris au niveau du portefeuille (coûts TER)
- ✓ **nouveau** : taxonomie ESG selon les normes réglementaires actuelles



Fournisseur

- Banque Cantonale Vaudoise
- Basler Kantonalbank
- Berner Kantonalbank
- Clevercircles
- PSS Plattform
- Findependent
- Thurgauer Kantonalbank
- Zürcher Kantonalbank
- Sparkasse Schwyz

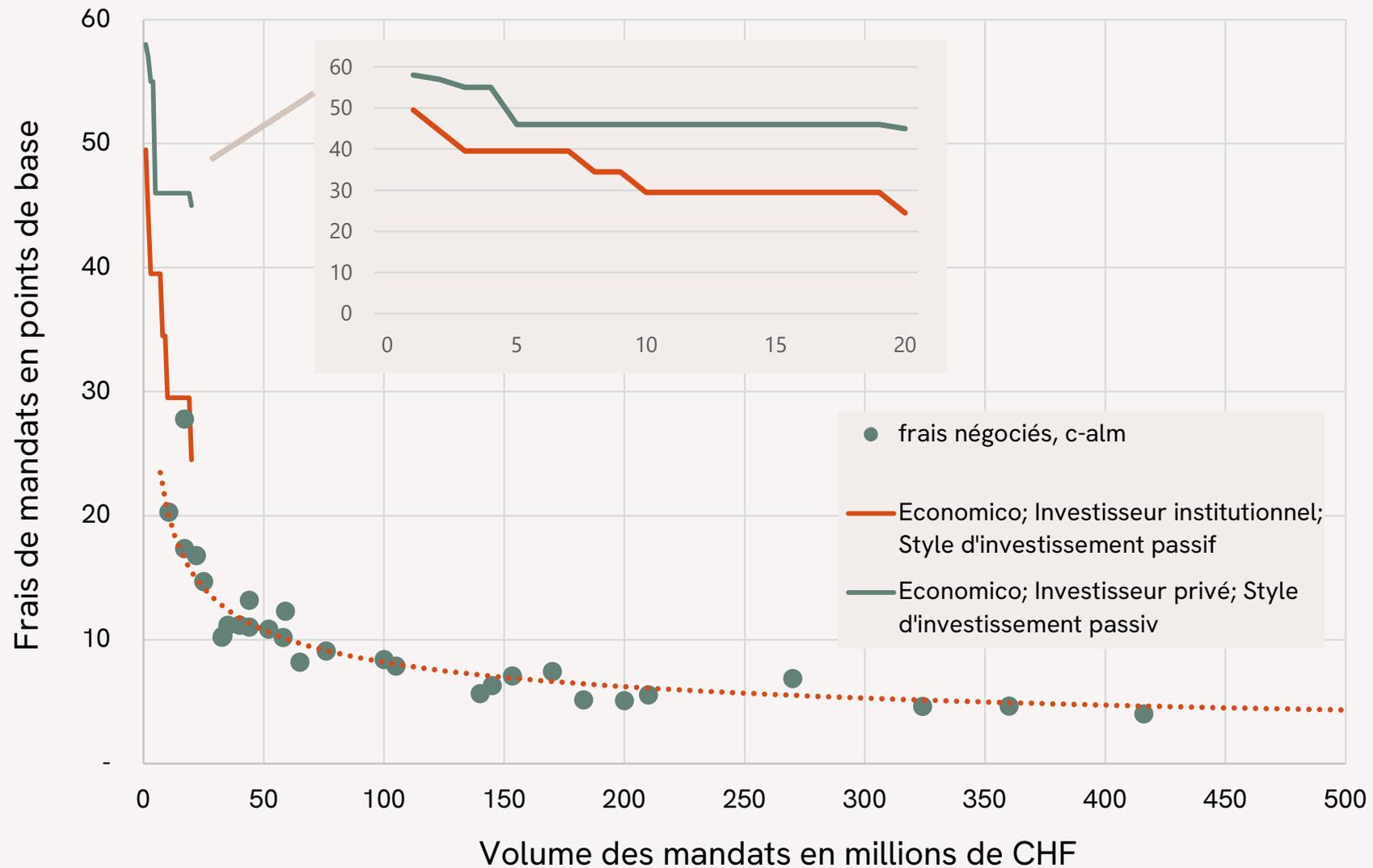


Utilisateurs (depuis le 1er juillet 2023)

- > 3000 visites
- > 80 comptes
- > 200 offres établies

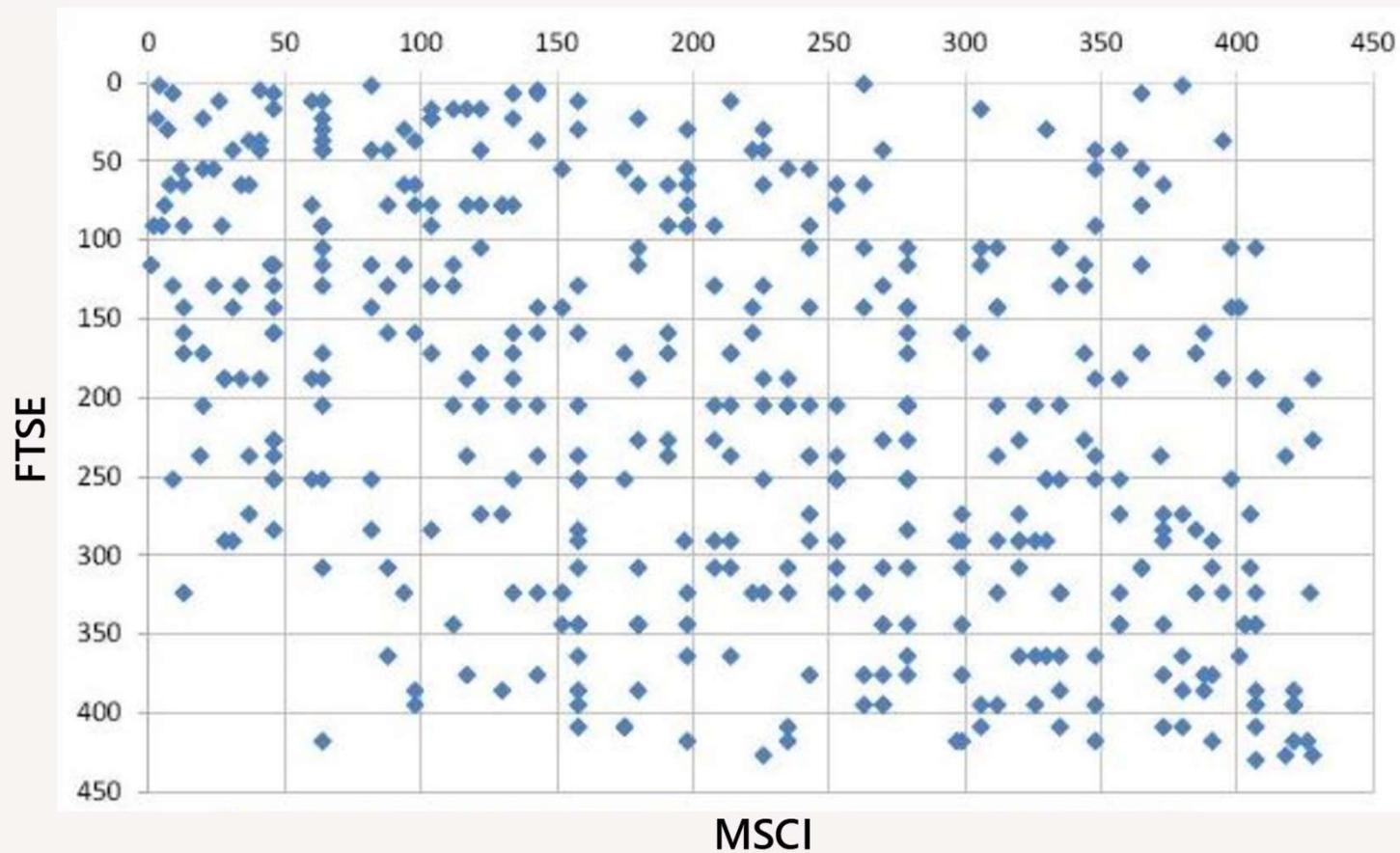
Coûts totaux dans la gestion de fortune

	peers	actuel	prévu
honoraires de gestion	✓		
droits de garde	✓		
coût des produits ("TER")			
frais de transaction niveau 1		(✓)	
frais de transaction niveau 2			
impôts à la source sur les revenus du capital			
imposition de l'investisseur			



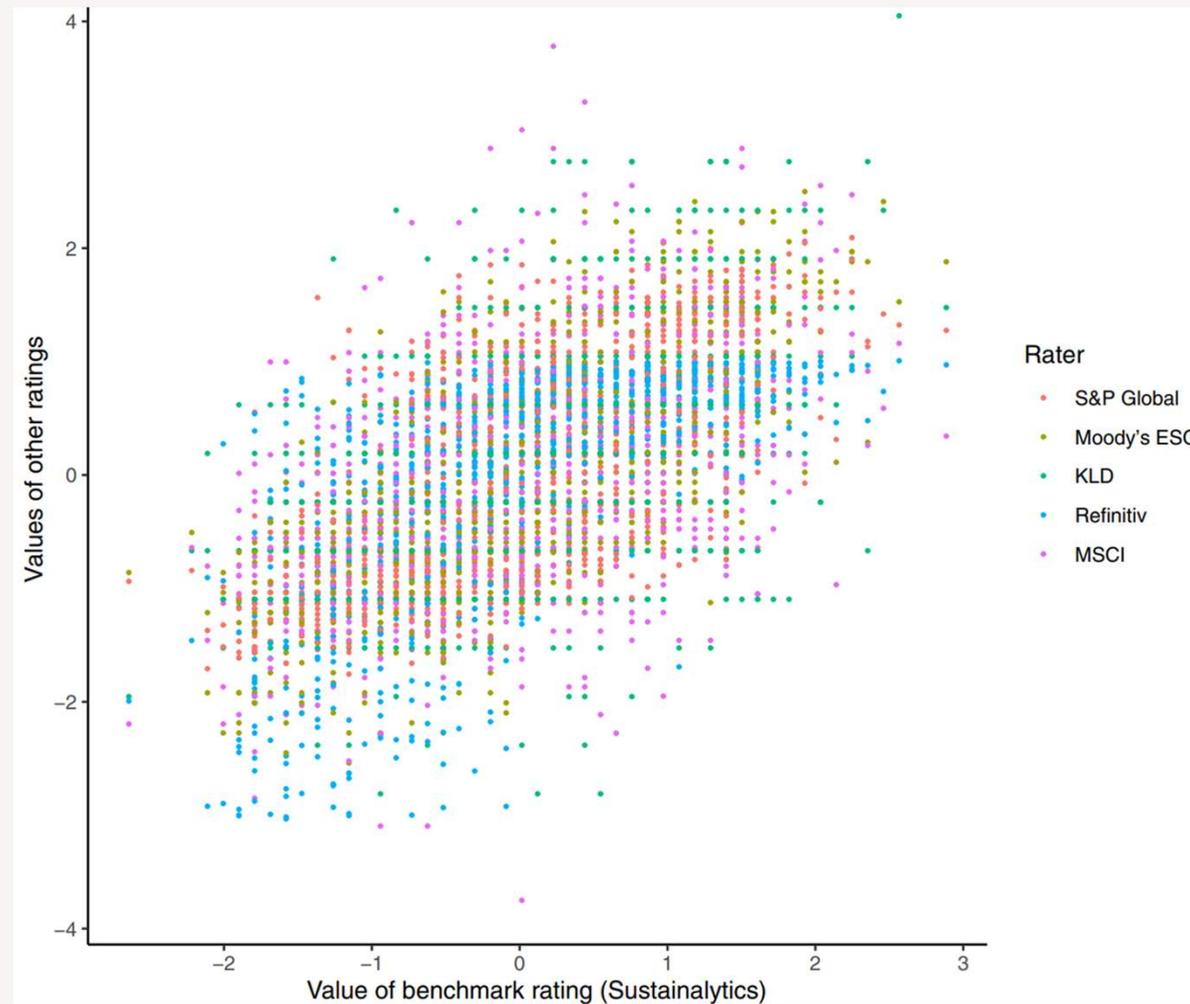
2016

échantillon : 430 entreprises japonaises
fournisseurs de notation : MSCI, FTSE



2022

échantillon : 924 entreprises mondiales
fournisseurs de notation : 6

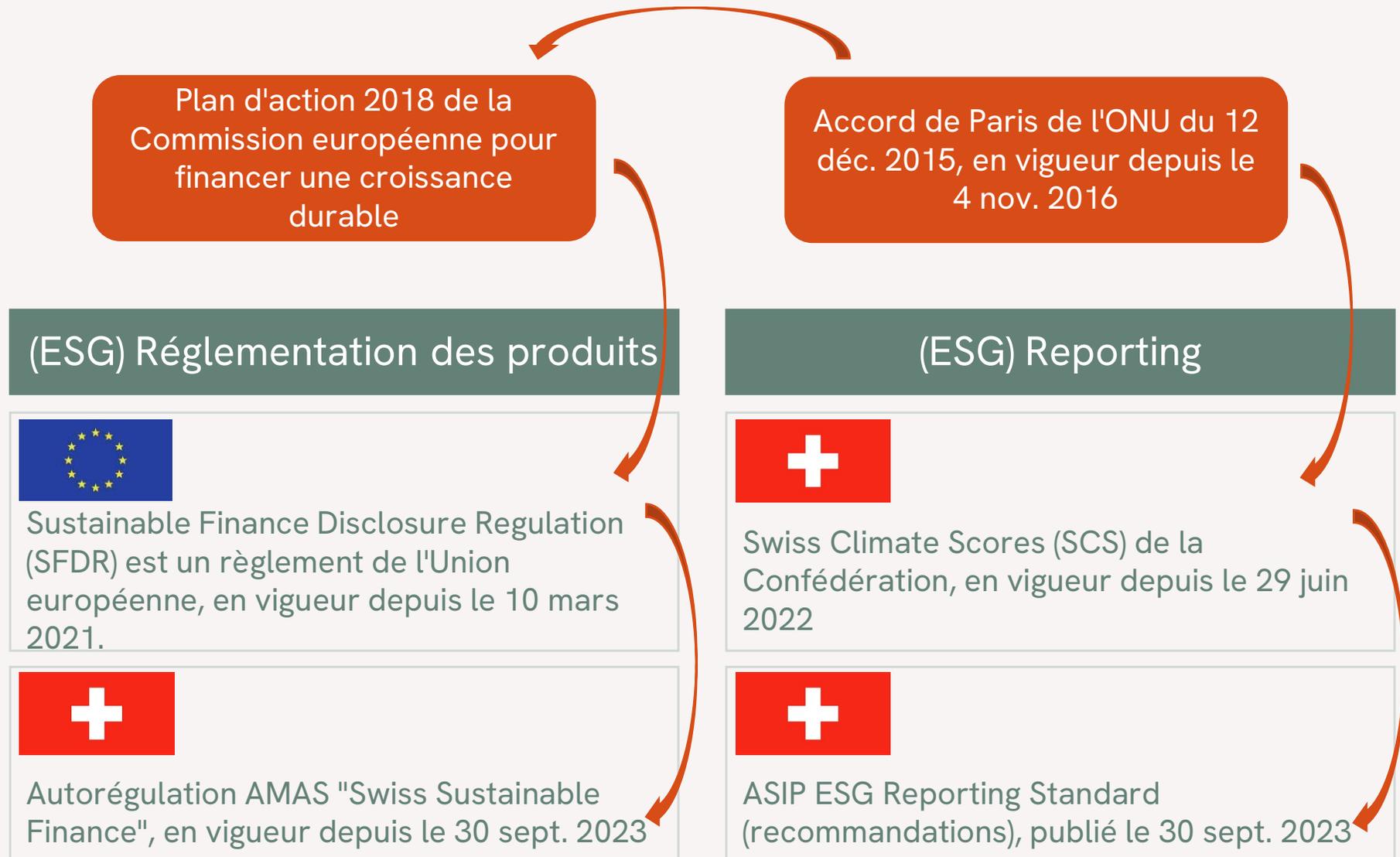


- Le sujet sociopolitique de l'ESG est-il entre de bonnes mains chez les fournisseurs de notation privés ?
- En acceptant la loi sur le climat et l'innovation (LCI) le 18 juin 2023, les électeurs suisses ont répondu "non" à cette question :

-  Art. 9 Objectif visant à rendre les flux financiers compatibles avec les objectifs climatiques

¹ La Confédération veille à ce que la place financière suisse apporte une contribution effective à un développement à faible émission capable de résister aux changements climatiques. Il s'agit notamment de prendre des mesures de réduction de l'effet climatique des flux financiers nationaux et internationaux.

² Le Conseil fédéral peut conclure, avec les secteurs financiers, des conventions visant à rendre les flux financiers compatibles avec les objectifs climatiques.



Critères	Swiss Climate Scores			ASIP ESG Reporting		
	Actions et obligations de sociétés	Obligations d'État	Immobilier Suisse	Actions et obligations de sociétés	Obligations d'État	Immobilier Suisse
 Émissions de gaz à effet de serre (intensité en CO2 ; empreinte carbone)	✓	✗	✗	✓	✓	✓
 Exposition aux combustibles fossiles (part des investissements dans des émetteurs du secteur du charbon ou d'autres combustibles fossiles).	✓	✗	✗	✓	✗	✓
 Part des investissements dans des émetteurs ayant un objectif net crédible de zéro émission de CO2	✓	✗	✗	✓	✗	✗
 Documenter et mesurer si et dans quelle mesure la stratégie d'investissement est orientée vers la réalisation d'un objectif net zéro en matière d'émissions de CO2.	✓	✗	✗	✓	✓	✓
 Stewardship : exercice des droits de vote et engagement concernant les critères E(SG)	✓	✗	✗	✓	A peine possible	✗
 Potentiel de réchauffement global en degrés Celsius (en indiquant l'utilisation du scénario climatique)	✓	✗	✗	✓	✗	✗

Examen de conformité ESG par fonds



Réglementation

- Pour les fonds domiciliés dans l'UE : classification SFDR 6, 8, 9
- Pour les fonds domiciliés en Suisse : examen de conformité à la norme d'autorégulation AMAS Sustainable Finance (à partir du 30.09.2023)



Reporting Compliance

- Contrôle de conformité ASIP ESG Reporting Standard (recommandé à partir du 01.01.24)
- Contrôle de conformité des Swiss Climate Scores de la Confédération

Mesure et évaluation ESG spécifiques par fonds



Réglementation

- Pour les fonds domiciliés dans l'UE : classification SFDR 6, 8, 9
- Pour les fonds domiciliés en Suisse : examen de conformité à la norme d'autorégulation AMAS Sustainable Finance (à partir du 30.09.2023)



Reporting Compliance

- Contrôle de conformité ASIP ESG Reporting Standard (recommandé à partir du 01.01.24)
- Contrôle de conformité des Swiss Climate Scores de la Confédération



+ Mesure, évaluation et scoring des indicateurs à présenter selon l'ASIP et le SCS



Investisseur institutionnel

(p. ex. petite caisse de pension ; fondation d'utilité publique, caisse maladie)



10 Mio. CHF



Passif



Appel d'offres obligatoire fixé par le règlement (selon l'art. 48i, al. 1 OPP 2)



Stratégie de placement :
(selon le règlement)

Classe d'actifs	Min	Obj.	Max	Benchmark
Liquidité	0%	3%	10%	SARON 3M CHF
Actions Suisse	15%	20%	25%	Swiss Performance Index (SPI)
Actions monde, DM	5%	10%	15%	MSCI Welt DC
Actions monde, EM	3%	5%	7%	MSCI Welt EM
Obligations en CHF	25%	30%	35%	Swiss Bond Index AAA-BBB
Obligations ME, couvertes CHF	8%	12%	16%	FTSE World Big Index, CHF hedged
Immobilier Suisse	15%	20%	25%	SXI Real Estate Fund Index



Intermédiaire

(p. ex. fiduciaire, conseiller financier indépendant)



Client

Client privé fortuné



5 Mio. CHF



ESG



Capacité de risque et appétit pour le risque du client

Élevé



Focus sur les placements
Placements suisses



Investisseur privé

Investisseurs privés informés qui hésitent à se rendre dans leur banque habituelle



500'000 CHF



Situation initiale

Portefeuille d'ETF (actions) autogéré auprès d'un courtier discount



Objectif

Vérifier s'il vaut la peine de passer à une solution de gestion de fortune, en ce qui concerne :

- ✓ la comparaison des prix
- ✓ la comparaison de l'efficacité fiscale
- ✓ le gain de temps
- ✓ des placements conformes à la stratégie

